

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements.

11 francs pour trois mois,

21 francs pour six mois,

40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^o, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 26 septembre 1848.

Nous n'avons point d'esprit public, nous allons au hasard ; un jour nous courons à perdre haleine, puis nous tombons à plat, comme frappés d'impuissance, d'incapacité. Les deux derniers règnes pèsent sur nous d'un poids énorme ; toute grande pensée a été éternuée, l'esprit de suite nous manque ; nous sommes capables d'un effort, nous nous jetons dans la lutte, nous triomphons, puis nous nous endormons paisiblement, comme si la société ébranlée allait reprendre toute seule son allure ordinaire, comme si tout était terminé. Organiser, demander à la victoire les fruits qu'elle doit donner ! Nous n'y pensons pas, nous ne savons pas le faire, et si le corps social vient à éprouver de nouvelles secousses, suite naturelle des commotions que nous lui avons imprimées, nous sommes saisis d'étonnement, et, dans notre incroyable apathie, nous confions à nos ennemis le soin de recueillir les fruits dont nous avons jeté les germes.

Quel spectacle ! quelle désorganisation ! Nous nous sommes récriés, avec raison, contre les privilèges, et nous relevons de nos propres mains les hommes du privilège que nous avons abattu. Nous ne voulons plus de royauté, ni militaire, ni constitutionnelle ; toute pensée de restauration nous est odieuse ; et au jour du scrutin, quand nous avons à choisir les hommes qui doivent constituer un ordre nouveau, organiser la souveraineté réelle de la nation, lui donner la force de fonctionner, lui imprimer le mouvement, la régularité, nous allons chercher dans leur retraite, dans leur exil, les représentants ou les amis de l'une de ces royautés que nous avons jetées à terre ou laissées tomber.

Rien est-il plus étrange que la nomination de Louis-Napoléon dans un pays qui a brisé la monarchie ? Appeler pour servir la république nouvelle le neveu de celui qui a tué la première ! quelle garantie ! A-t-il du moins montré des sentiments démocratiques capables de faire oublier un crime qui n'est pas le sien ? Relisez donc sa proclamation de Strasbourg ; il venait reconquérir son trône, l'héritage de son oncle ! Sommes-nous insensés, ou le passé n'a-t-il rien qui doive nous instruire ?

La monarchie de Juillet est tombée sous le mépris public ; elle a glissé dans la boue qu'elle avait accumulée, elle s'est affaïssée dans sa honte ; pas un bras ne s'est armé pour la défendre, pas un cœur n'a battu pour elle, nul ne lui a donné une larme sincère, l'intérêt particulier a eu seul des regrets. Et que fait-on ? On convie parmi les représentants du peuple les ministres de cette même royauté. Est-ce que l'on songerait à la rappeler ? Non ; si elle pouvait se relever, elle retrouverait devant elle pour adversaires, pour ennemis, ceux-là même qui viennent de nommer M. Molé.

Que d'inconséquences ! quelle instabilité ! Que pouvons-nous fonder en changeant tous les jours ? Nous créons l'anarchie dans l'Assemblée Nationale, et nous lui demandons une force qu'elle ne peut tirer que de nous et que nous refusons de lui donner. Aussi, comme elle est bien l'image de la nation !

A Lyon, des hommes qui se disaient républicains la veille, qui prétendaient l'être encore le lendemain et se récrieraient fort si on allait aujourd'hui leur contester un certificat de civisme, ont voté pour M. Rivet qu'ils avaient autrefois combattu ; ils l'ont prôné, ils l'ont indiqué aux électeurs, ils ont manœuvré pour lui. Hélas ! oui, ils ont abandonné le candidat qu'ils avaient, non pas accepté, mais mis en avant, qu'ils avaient voulu, ils l'ont délaissé, oubliant qu'il vaut mieux succomber avec un homme que renier un principe.

La tactique des petites choses, des petites combinaisons, des manœuvres étroites, mais rien de net, d'arrêté ; une guerre de partisans, pas de vraies batailles politiques. M. Rivet est nommé ; le beau succès, ma foi ! Que les dynastiques triomphent, ils ont raison ; mais des républicains, rétrograder jusqu'aux libéraux de la Restauration ! C'est l'oubli de tout principe, de toute idée politique ; c'est l'absence de toute opinion publique raisonnée et fermement assise.

Ce ne sont pas les républicains seuls qui ont montré si peu de fixité et de désarroi politique ; les légitimistes n'ont pas été plus fidèles à leur drapeau. Est-ce qu'ils se rallient, qu'ils comprennent leur impuissance à refaire le passé, qu'ils transigent, et que ce pas n'est que le premier ? Veulent-ils se rapprocher de la République ? Non, vraiment, ils n'y songent pas ; ils manœuvrent avec ardeur, préparent activement le retour de leur cher Henri V, et cependant sacrifient le candidat de leur parti.

C'est une véritable tour de Babel, un chaos ; qu'en sortira-t-il ? Nul ne le sait ; nous touchons à une crise, tout le monde la prévoit, la sent venir, personne ne fait rien pour la conjurer, ni les ministres entourés d'ambitieux avides, trompés par eux, ni l'Assemblée qui veut tout faire, toucher à tout, administrer, et qui perd le temps à soulever de petites tempêtes d'intérieur, sans voir celles qui se préparent au dehors.

Que le parti républicain comprenne la situation, qu'il se groupe de nouveau, qu'il s'unisse étroitement, qu'il agisse avec énergie, sinon la République sera emportée dans l'orage qui s'amorce et qui éclatera.

Le *Moniteur* dément les bruits de modification dans le cabinet répétés par quelques journaux et qui préoccupaient depuis

plusieurs jours le public. « Ces bruits, dit-il, n'ont pas le moindre fondement, et, depuis sa formation, le cabinet n'a pas cessé d'être parfaitement uni. » Nous croyons savoir qu'en effet rien n'a été résolu en ce qui concerne la démission de tel ou tel ministre, qu'aucune décision n'a été prise à cet égard, et que les choses resteront encore malheureusement dans l'état où elles se trouvent aujourd'hui ; mais d'une résolution prise et arrêtée à une question soulevée, à un projet, il n'y a pas loin, et nous sommes dans le vrai quand nous disons qu'un changement dans le personnel du ministère a été un instant l'objet des réflexions du pouvoir exécutif. Rien ne sera donc modifié pour le moment, et M. Sénard restera ministre. Malgré notre vif désir de voir l'administration forte et entourée de toute la stabilité nécessaire, nous devons dire que nous regrettons que les bruits dont parle le *Moniteur* ne se soient pas réalisés.

Ce n'est pas tout pour des ministres d'être unis, il faut encore qu'il y ait entre eux homogénéité de vues et de tendances ; ce n'est qu'à cette condition qu'ils peuvent prendre l'initiative de quelque importante décision. Or, cette homogénéité existe-t-elle ? Non. Il est à la connaissance de tous que quelques membres du cabinet seraient assez portés à se rapprocher de la gauche ; que d'autres, au contraire, fidèles aux principes républicains, sont bien résolus à ne pas dévier de la route ouverte par la révolution de Février et à marcher dans le sens démocratique. Qu'on ne nous parle donc pas d'union ! On le voit, elle n'existe pas, et si elle existait, ce serait un malheur.

Que le pouvoir prenne une attitude franche et décidée ; nous l'avons déjà dit : des républicains de cœur et de conviction peuvent seuls gouverner et sauver la République. Ce qui fait la force d'un parti, ce n'est pas le nombre de ses adhérents, mais leurs lumières, leur énergie, leur dévouement sans bornes à la cause qu'ils ont entreprise de défendre. L'irrésolution du ministère se reflète sur l'Assemblée Nationale ; il ne se fait rien de grand et de durable lorsque chacun se dit : Où allons-nous ? qu'est-ce que tout cela va devenir ?

On lit dans le *Moniteur* :

Le journal *l'Assemblée Nationale* parle d'une conspiration dirigée contre la réunion de la rue de Poitiers. Les membres de la réunion devaient être mis à mort. Le chef du pouvoir exécutif aurait été lui-même l'objet d'une tentative des plus coupables.

Ces nouvelles sont complètement fausses ; aucune démonstration n'a pu donner même prétexte à de tels récits.

Les bons citoyens, au lieu de se rendre l'écho de ces inventions perfides, devraient se mettre en garde contre elles, et ne pas accepter aussi imprudemment la complicité de bruits qui sont, en effet, de nature à jeter la consternation et l'effroi dans la population.

Nouvelles d'Italie.

VENISE, 14 septembre. — On dit que l'avocat Valentino Pasini sera chargé de représenter Venise dans les conférences diplomatiques. Il est arrivé hier un vapeur de guerre français et un grand nombre de volontaires pontificaux.

Les généraux autrichiens veulent former dans la Vénétie un registre tel que celui qui a été dressé pour la fusion avec les Etats-Sardes ; ils donnent à croire par ce moyen que les Vénitiens veulent s'unir à l'Autriche, mais tous se refusent à signer. (*L'Indépendant*.)

GENÈS, 20 septembre. — On confirme la nouvelle que le contre-amiral Albini a reçu l'ordre de se transporter de nouveau à Venise avec l'escadre.

Ce qu'il y a de positif, c'est que le brick *le Furioso* est parti de ce port avec 20,000 fusils qu'il porte à Venise.

Un autre bâtiment chargé de canons, de munitions et d'autres objets d'armement pour l'escadre se tient prêt à partir.

Sur la foi d'une seule lettre, on assurait ce matin que Venise avait été bloquée le 15 par l'escadre autrichienne. Cette nouvelle n'est pas croyable. (*Corrière Mercantile*.)

— Le journal *l'Imparziale*, de Gènes, reproduit l'appel que fait au peuple français le cercle italien de Venise ; nous en extrayons le passage suivant :

« Frères, accourez, accourez vite sauver l'Italie qui vous appelle ! Repoussez loin de vous, qui par la révolution avez été purifiés de l'ancien système de la diplomatie, toute proposition de protocoles !... Rappelez-vous que Metternich n'est pas seul à Londres, qu'avec lui il y a d'autres pouvoirs déchus, et que s'ils ne veulent pas que l'Italie soit libre, ils désirent aussi que la France ne soit pas républicaine ! Aux armes ! en Italie ! la victoire est à nous ! Nous vous attendons, frères, dans la citadelle de l'indépendance italienne ! Ce sera d'ici, ensemble, que nous crierons : A bas l'absolutisme ! Vive l'indépendance des nations et des peuples devenus tous frères ! Vive la liberté, l'égalité, la fraternité ! Vive la République française ! Vive l'Italie, son alliée ! »

— L'*Océan*, vapeur français, vient de quitter Nice pour se rendre à Ancône et à Venise. Il a à bord 270 caisses de fusils et de munitions, une somme d'argent et 85 volontaires.

— Les lettres de commerce de Trieste reçues aujourd'hui à Marseille nous apprennent l'arrivée dans ce port du vaisseau *l'Hercule*, de 90 canons, et de la frégate *la Psyché*. L'apparition de ces navires a produit une grande sensation à Trieste, et on pense que cette démonstration suffira pour empêcher toute tentative par mer de la part des Autrichiens contre Venise. (*Le Nouvelliste*.)

VENISE, 12 septembre. — Nous attendons d'heure en heure l'arrivée dans nos eaux de la flotte française. Hier, un vapeur français qui la précède a reçu l'ordre de tenir prêts 400 tonneaux de charbon fossile. Dans la nuit du dimanche au lundi, le gouvernement a reçu de France des dépêches officielles qui annoncent que tout acte d'hostilité de la part de l'Autriche contre Venise sera considéré comme une déclaration de guerre à la France et à l'Angleterre ; le gouvernement vient de le publier.

Le vapeur autrichien *Vulcano* parcourt de temps en temps la mer entre Trieste et Venise ; il y a peu de jours, il s'est emparé d'une barque dite *brassera*. Un vapeur anglais, le *sonné*, de lâcher sa proie, et lui a envoyé en même temps une bordée de je ne sais combien de canons. L'autrichien a pris la fuite, abandonnant la *brassera*.

Nous apprenons qu'un vapeur autrichien, ayant aperçu la flotte française, en a porté la nouvelle à la flotte autrichienne, qui s'est aussitôt retirée précipitamment dans le port de Trieste.

Paris, le 24 septembre 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. le ministre de la guerre s'est empressé de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution immédiate du décret du 19 de ce mois, par lequel l'Assemblée Nationale a sanctionné la création en Algérie de colonies agricoles destinées à procurer aux ouvriers sans travail de Paris et des principales villes manufacturières des moyens d'existence basés sur la propriété.

Un arrêté rendu le 22, sur sa proposition, par M. le président du conseil, chef du pouvoir exécutif, a institué la commission qui doit, d'après l'article 9 du décret, vérifier les titres des colons et désigner ceux qui seront admis dans les colonies agricoles.

Cette commission est composée de MM. Foy, Martin Bernard, Didier, Dubodan, Beslay, Boissel, Trélat, représentants du peuple ; Martelet, maire du 7^e arrondissement ; Richard, maire du 8^e ; O'Reilly, secrétaire-général de la préfecture de police ; Dumont, docteur en médecine ; Grisolle, idem ; Fellmann, ancien sous-directeur au ministère de la guerre.

Le même arrêté a attribué les fonctions de secrétaire de la commission à M. Caillé, sous-chef du bureau de la colonisation à la direction des affaires de l'Algérie.

M. le ministre de la guerre, désirant éviter toute perte de temps, et voulant que la commission pût fonctionner immédiatement, l'a convoquée le 23 au matin dans son cabinet. Après l'avoir entretenue du but de sa mission et des heureux résultats qu'il attendait de son concours, il l'a informée des mesures déjà prises pour le transport des colons et pour leur installation dans la colonie, où ils seront pourvus, dès leur arrivée, de moyens de travail et d'existence parfaitement convenables. Il a ajouté que les conditions d'admission dans les colonies et les avantages de diverse nature faits aux colons seront exposés en détail dans un règlement qu'il fait préparer et qui sera très prochainement publié.

Le ministre a annoncé en même temps à la commission que le premier convoi, composé de 500 personnes toutes destinées à la formation de la première colonie, partira dans les premiers jours d'octobre pour Alger, où il arrivera le 10 au 15 du même mois. Tout sera prêt pour recevoir cette colonie. Les autres convois se succéderont toutes les semaines.

Ainsi renseignée de la manière la plus nette et la plus complète sur les intentions toutes patriotiques du gouvernement au sujet des colonies agricoles, la commission s'est constituée en choisissant M. Trélat pour son président, et M. Didier, l'un des représentants de l'Algérie, pour son vice-président.

Elle a décidé :

1^o Que les ouvriers de toutes professions, de Paris et de la banlieue, qui désireraient participer au bénéfice du décret du 19 septembre, devront au préalable se faire inscrire dans leurs mairies respectives ; où des listes et des dossiers seront formés pour chacun d'eux ;

2^o Que, sur le vu des listes et des dossiers, la commission vérifiera les titres, et dressera les états d'admission dans les colonies ;

3^o Qu'une affiche portera immédiatement ces dispositions à la connaissance de la population ouvrière.

Cette affiche a, en effet, été publiée aujourd'hui dimanche.

La commission a, de concert avec MM. les ministres de la guerre et des travaux publics, choisi pour lieu de réunion la galerie neuve des Tuileries, local de l'ancien Trésor, près le guichet de l'Échelle.

— La nomination de M. Fould à l'Assemblée Nationale est attaquée par une protestation fort énergique. On parle de manœuvres corruptrices ; on affirme que des sommes considérables auraient été partagées entre des meneurs, des courtiers électoraux. Tous les régimes auront-ils donc leur plaie, et le suffrage universel ne nous sauvera-t-il pas de la lèpre de la corruption ? La monarchie nous laisserait-elle ce triste héritage ?

On n'achète plus aujourd'hui des voix individuelles, il y aurait trop à faire ; on achète des hommes qui trompent les masses, pour les amener à voter. Nous ne disons pas que M. Fould l'ait fait, mais la protestation le dit, et la question viendra devant l'Assemblée Nationale.

— Le comité de législation a examiné les propositions de MM. La grange et Joly, relatives à l'exécution du décret sur la transportation. Le comité a pensé qu'il n'y avait pas lieu de prendre, dans les circonstances présentes, en considération aucune des propositions. Toutefois, il a été d'avis que le pouvoir exécutif eût la faculté de faire conduire et établir les transportés en Algérie.

— Le vote par scrutin de division, trop souvent réclamé, fait perdre à l'Assemblée Nationale un temps précieux. Pour remédier à cet abus, M. Maréchal, représentant du peuple, vient de déposer une proposition d'après laquelle il ne sera procédé au vote de division qu'après une épreuve par assis et levé déclarée douteuse par le bureau.

— Le comité de l'agriculture et du crédit foncier, après un très long examen de la question dont il était saisi concurremment avec le comité des finances, a déposé hier son rapport sur la proposition de quelques représentants relative à l'impôt sur le sel.

Les conclusions auxquelles le comité s'est arrêté portent en substance que le décret du 15 avril 1848, portant abolition de l'impôt sur le sel, est abrogé, et qu'à dater du 1^{er} janvier 1849, cet impôt sera réduit à 10 c. par kil.

— Nous avons annoncé que le Club démocratique ne devait plus tenir ses séances par suite du refus du propriétaire du bazar Bonne-Nouvelle. Il paraît que ce club va rouvrir ses séances dans l'ancien Opéra-National, boulevard du Temple.

— La levée des scellés qui avaient été apposés sur les papiers de M. le vicomte de Chateaubriand a eu lieu hier en présence d'un commissaire du gouvernement, qui, selon l'usage antique et solennel, venait réclamer au nom de l'Etat les papiers qui, dans les cartons de l'ancien ministre et de l'ancien ambassadeur de la Restauration, lui auraient semblé pouvoir être revendiqués par le ministère de la République.

BULLETIN POLITIQUE ET FINANCIER

Paris, 24 septembre.

Pas de bourse aujourd'hui; beaucoup d'hésitation au passage de l'Opéra.

La note du *Moniteur* qui dément les bruits de modification ministérielle ne prouve pas du tout qu'on n'y ait pas songé, mais seulement qu'on n'a pas pu se mettre d'accord et formuler un programme. Le cabinet vivra donc encore quelque temps, mais il n'a pas une longue carrière à parcourir.

Je vous disais hier que le projet d'enlever les membres de la réunion de la rue de Poitiers était un mensonge; le *Moniteur* d'aujourd'hui confirme ce que je vous écrivais. Nous avons ici une officine de fausses nouvelles, celle-là en sortait.

M. Goudchaux se décide enfin à présenter une proposition pour organiser le crédit foncier; on le dit du moins. Je doute fort qu'il fasse rien de bien; cet homme est au-dessous de sa mission; c'est un banquier, ce n'est pas un ministre des finances; il ne rêve qu'aux moyens de créer de nouveaux impôts, de leur arracher le plus possible. Il ne me semble pas capable d'une grande mesure; il ne comprend pas les grandes choses; c'eût été un très bon ministre du roi Louis-Philippe.

Par arrêté du ministre des finances en date du 23, la faculté d'acquiescer par anticipation, sous escompte à 4 0/0, les termes à échéance sur les certificats de l'emprunt, ainsi que sur les certificats délivrés en échange d'actions du chemin de fer de Paris à Lyon, est suspendue à partir du 25 de ce mois.

Il a été répandu dans le public que le paiement du semestre n'aurait pas lieu, et on a dit plus tard qu'il serait arrêté au 30 septembre. Les faits et le bon sens public font justice de ces traits mensongers, dont il est facile d'apercevoir l'intention.

Les paiements ont commencé, comme par le passé, le 22 septembre, et ils se continueront tant qu'il se présentera des rentiers; la consolidation des livrets d'épargne et le rachat du chemin de fer de Paris à Lyon ayant considérablement augmenté le nombre des rentiers, des mesures ont été prises pour accélérer le service des paiements, et il a été ouvert à cet effet de nouveaux bureaux, spécialement affectés au paiement des rentes provenant des caisses d'épargne.

Point de nouvelles politiques de quelque importance; la question de la guerre est toujours indécise, et nous avons une armée qui nous rongé; on devrait y songer un peu plus.

Chemin de fer du Nord.

Recettes du 9 au 15 septembre 1848.....	366,329 f.	98 c.
Recette totale du 1 ^{er} janvier au 15 sept. 1847.....	40,214,924	48
Période correspondante de 1847.....	40,269,794	90

Chemin de fer de Paris à Orléans.

Recettes du 13 au 19 septembre 1848.....	202,056	87
Semaine correspondante de 1847.....	234,490	49
Recette totale du 1 ^{er} janvier au 19 sept. 1848.....	6,554,612	49

Chemin de fer du Centre.

Recettes du 12 au 18 septembre 1848.....	56,491	09
Semaine correspondante de 1847.....	55,454	97
Recette totale du 1 ^{er} janvier au 4 sept. 1848.....	1,998,839	28

Chemin de fer d'Orléans à Tours.

Recettes du 9 au 15 septembre 1848.....	71,823	30
Semaine correspondante de 1847.....	90,385	61
Recette totale du 1 ^{er} juillet au 15 sept. 1848.....	688,019	60
Période correspondante de 1847.....	893,813	94

Chemin de fer de Strasbourg à Bâle.

Recette du mois d'août 1848.....	180,741 f.	50 c.
Prélèvement de 4 0/0 sur Mulhouse à Thann.....	4,451	89

Total..... 483,193 39

Elections.

Le général Rullière a été élu représentant du peuple par 10,232 suffrages dans le département de la Haute-Loire.

Le citoyen Saint-Ferréol en a obtenu 6,103, le citoyen Calémar-Lafayette 4,324.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 25.

ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

LE CIT. THOURET : On veut donner de l'instruction au peuple, et vous appelez cela de l'aristocratie. Autant vaudrait demander la suppression du diplôme en droit et en médecine. Je prie l'Assemblée de ne pas prendre en considération les observations qui viennent de lui être soumises. Voix nombreuses : La clôture!

LE PRÉSIDENT : Je vais consulter l'Assemblée sur la question d'ajournement. Le scrutin de division ayant été demandé, il va y être procédé. Plusieurs voix : Le scrutin!

LE PRÉSIDENT : Y a-t-il quarante membres demandant le scrutin secret? Plus de quarante membres se lèvent pour demander le scrutin secret. Il y est procédé au milieu des réclamations et du tumulte.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	649
Majorité absolue.....	525
Pour.....	200
Contre.....	449

L'ajournement n'est pas adopté. L'Assemblée, vu l'heure avancée, et sur la demande du général Lamoricière, décide qu'elle va consacrer la fin de la séance à la discussion du projet de décret relatif à un crédit supplémentaire pour le paiement des expropriations consommées en Algérie jusqu'au 1^{er} janvier 1848.

LE CIT. DUPLAN demande que les propositions relatives au crédit industriel et foncier soient, vu leur importance, mises à l'ordre du jour de vendredi et samedi prochain. (Nombreuses réclamations.)

Voix nombreuses : L'ordre du jour! Après quelques observations du citoyen Goudchaux, ministre des finances, l'Assemblée passe à l'ordre du jour. Personne ne demandant la parole sur le projet de décret relatif aux expropriations, on passe à la discussion des articles.

« Article unique. Il est ouvert au ministre de la guerre, sur les fonds de l'exercice 1848, un crédit de 2 millions de francs affectés au paiement, en capital et intérêts, des deux premiers cinquièmes des indemnités dues pour les expropriations consommées en Algérie pour cause d'utilité publique, antérieurement au 1^{er} janvier 1848. » — Adopté.

La séance est levée à cinq heures trois quarts.

Insurrection dans le grand-duché de Bade.

La *Gazette nationale de Suisse* du 22 septembre annonce ce qui suit :

La République est de nouveau proclamée dans les Etats de Bade. Nous n'avons que les nouvelles des communes voisines de Bâle. Hier l'insurrection a éclaté. On est même venu chercher en toute hâte des marchands badois sur le marché de Bâle. Struve, rentré le même jour sur le territoire badois pour se justifier relativement à son *Spectateur allemand*, fut reçu avec joie par le peuple et accompagné jusqu'à l'hôtel-de-ville de Lœrrach. Là, il adressa un discours à la foule rassemblée. Au lieu d'arrêter Struve, on arrêta les magistrats ainsi que le docteur Kaiser, depuis long-temps regardé comme un espion. Les gardes de la douane avaient pris la fuite à trois heures après midi.

Le soir, le tocsin a sonné dans les communes. Plusieurs personnes ont transporté ce qu'elles possèdent à Bâle. A Weil, la colère du peuple a éclaté contre le curé, connu par son fanatisme monarchique; on a brisé les fenêtres de sa demeure. Le directeur de la douane de Léopoldsdorfe s'est sauvé à Bâle; un seul garde est resté. La jeunesse marche en deux colonnes sur Carlsruhe. Le landsturm est appelé dans le cercle du Lac. Les fugitifs rentrent dans leur patrie; ceux qui venaient de Suisse n'avaient point d'armes, mais ils en ont trouvés aux frontières badoises.

Pour se garantir contre une attaque des troupes, on a enlevé des rails du chemin de fer. Depuis aujourd'hui, les républicains ne laissent partir aucune diligence badoise; elles sont toutes retenues à Bâle. On voit déjà que le peuple est peu reconnaissant envers le grand-duc pour l'amnistie qu'il avait proclamée, et qui n'a été qu'une ironie. Tout à l'apparence d'une nouvelle expédition de corps-francs.

Des nouvelles plus récentes annoncent que le gouvernement provisoire de Lœrrach s'est emparé de la caisse, a fait prêter par quelques gardes le serment de fidélité à la République, proclamé la loi martiale contre les traitres. On continuera à percevoir les droits de douane, mais au profit de la République. On ne manque ni d'armes ni de munitions; l'enthousiasme pour la République est plus grand que la première fois. Struve est à la tête du gouvernement provisoire. Les proclamations suivantes ont paru la nuit dernière :

RÉPUBLIQUE ALLEMANDE.

Bien-être, instruction, liberté pour tous!

Quartier-général de Lœrrach, le 21 septembre 1848.

Instruction adressée aux maires.

Tous les maires doivent :

- 1^o Aussi long-temps que l'armée républicaine sera dans le cercle, faire sonner le tocsin pendant le jour et pendant la nuit, entretenir des feux sur les montagnes.
- 2^o Ils ne doivent permettre à aucun fonctionnaire monarchique de s'éloigner du cercle; ils doivent les arrêter et placer sous le scellé leurs propriétés.
- 3^o Ils doivent hâter le départ des hommes aptes au service vers la capitale du cercle, les pourvoir de vêtements, d'armes, de munitions, de vivres.
- 4^o Préparer des billets de logement, afin que les troupes républicaines soient bien logées, et promptement.
- 5^o Ils sont responsables de la publication et de l'exécution de la proclamation suivante du gouvernement provisoire.

Au nom du gouvernement provisoire, **G. STRUVE.**
Appel au peuple allemand.

Le peuple a commencé le combat contre ses oppresseurs. Même dans les rues de Francfort, là où siègent le pouvoir central impuissant et une constituante bavaroise, on a tiré à mitraille sur le peuple. Le glaive peut seul sauver le peuple allemand. Si la réaction triomphe à Francfort, l'Allemagne sera, par la prétendue légalité, réduite à une servitude plus accablante que celle qui résulte d'une guerre sanglante.

Aux armes, peuple allemand! la République seule nous conduit au but vers lequel nous tendons.
Vive la République allemande!

Au nom du gouvernement provisoire, **G. STRUVE.**

Chronique.

On nous écrit de Montchal, canton de Feurs (Loire) : « Le citoyen Antoine Darcey, fabricant de paniers, natif de Sainte-Colombe, canton de Néronde (Loire), est décédé le 18 septembre 1848, à Montchal, âgé de 69 ans. Il était si pauvre que le dieu du clergé, le dien d'or et d'argent s'était éloigné de sa demeure; au dire même du curé, le diable s'était emparé de son corps, si bien que la sépulture catholique, la sonnerie et les prières de l'église lui ont été refusées. Point d'argent, point de prêtres! serait-ce donc toujours là la maxime du clergé? Quand les enfants de Darcey, prévenus de son état, arrivèrent chez lui, il était mort, et le curé avait déclaré qu'il ne l'enterrerait pas. On leur raconta l'insulte faite à la mémoire de leur père et à leur famille par le curé du village; on leur conseilla d'aller le trouver, d'entrer avec lui en arrangements; mais ce dernier, comprenant que, s'il changeait de résolution, il aurait l'air de n'obéir qu'aux inspirations de l'intérêt et non à celles qui seules devraient animer le pasteur des âmes, n'a pas voulu se donner un démenti; il persista dans son projet de refuser son concours aux funérailles de Darcey, et il répondit à celui des frères qui était allé lui faire des propositions de nature à le faire revenir sur sa résolution première : « Votre père était un malheureux, un entêté; il a marié sa fille malgré mon consentement; il n'a pas voulu faire ce que j'ai voulu; aussi a-t-il vécu malheureux sur cette terre, et ses souffrances sont loin d'être terminées : il est damné éternellement. »

« Vainement insista-t-on : « Je vous dis que je ne puis rien faire de mon ministère », telle fut la dernière parole d'un homme qui a oublié la sainteté de ses devoirs au point de scandaliser toute une commune et de jeter dans la désolation une famille qu'une pareille insulte a dû vivement atteindre. Darcey avait pourtant été confessé deux fois dans son lit, le 14 et le 16 septembre. D'où vient donc qu'il ait été assez bon catholique pour recevoir les sacrements à Pâques de 1848, ainsi qu'à la Pentecôte, et que subitement il ait cessé de l'être le jour même de sa mort? Le véritable motif de l'inqualifiable conduite du curé ne serait-il pas le dépit que lui aurait causé le mariage de la fille du défunt avec un jeune homme d'une autre commune, ou plutôt l'état de pauvreté où Darcey est décédé? L'enterrement a eu lieu au milieu d'un concours de soixante personnes qui s'étaient empressées de faire cortège pour protester par leur présence contre les procédés du curé de Montchal. »

— Une agitation assez grande régnait hier parmi les ouvriers mineurs de la Ricamarie. Les ouvriers du puits Grangette et de quelques autres puits venaient de recevoir l'ordre de se transporter sur ce point pour y travailler. Les ouvriers de la Ricamarie objectaient que leur commune renfermait bon nombre d'ouvriers inoccupés depuis long-temps, et que ce n'était pas la peine de déranger des ouvriers d'un autre puits lorsqu'on pouvait s'en procurer sur les lieux. Le maire appuyait ces observations de la preuve des faits allégués. Mais cela ne faisait pas le compte de la compagnie, qui trouve que le puits Grangette fournit trop, et qui était bien aise d'introduire à la Ricamarie de nouveaux ouvriers, inconnus les uns des autres, pour détruire les influences de camaraderie dont elle se défie. Les ouvriers de la Ricamarie sont venus nous consulter, et nous leur avons dit que, s'opposer à la venue des ouvriers du puits Grangette, c'était provoquer l'application des lois sur les coalitions. Nous leur avons conseillé d'obéir avec résignation à une loi injuste dont le règne est près de finir, et promis de signaler à l'opinion publique les faits dont ils se plaignent avec juste raison.

Il est notoire pour nous que la Compagnie des Mines de la Loire, qui pourrait, dès aujourd'hui, faire travailler toute la semaine au lieu de quatre jours, maintient ce dernier terme afin de ne pas être obligée de diminuer ses prix. Elle préfère abandonner momentanément telle ou telle exploitation, afin que le produit y manque et

qu'elle puisse l'encherir, et diriger ses ouvriers inoccupés sur tel point de son exploitation qu'il lui plait de choisir, et où la vente est forcée. D'où il suit que ses ouvriers sont de véritables esclaves, obligés de faire quelquefois une lieue et demie ou deux lieues avant d'arriver à leur chantier. C'est encore là un des inconvénients non prévus du monopole des houilles.

Peu s'en est fallu qu'une lutte ne s'engageât entre les ouvriers de la Ricamarie, qui demandaient qu'on occupât leurs camarades en chômage, et les ouvriers du puits Grangette, menacés d'être renvoyés s'ils ne consentaient à aller travailler sur ce point. N'en déplaise à M. le directeur de la Compagnie, qui nous a fait l'honneur de nous désigner comme entretenant l'esprit d'indiscipline parmi les ouvriers, nous croyons avoir contribué plus que lui au rétablissement de l'ordre matériel en cette affaire.

Mais nous avons promis aux ouvriers de poursuivre à outrance, par toutes les voies légales, la coalition dont il est le chef, et nous tiendrons parole. (Sentinelle populaire.)

— Dans la nuit de vendredi à samedi de la semaine dernière, une diligence allant d'Aix à Marseille a été arrêtée par des hommes déguisés, dont la tête était couverte d'un capuchon. Au signal qui a été donné par l'un d'eux au postillon de faire halte, celui-ci n'ayant pas obéi assez promptement, un coup de feu a été tiré qui heureusement n'a atteint personne.

Aussitôt les bandits se sont avancés près des portières de la diligence, et là, après avoir sommé les voyageurs de descendre, ils les ont fouillés et leur ont pris en tout une somme de douze à quinze cents francs. On assure même que plusieurs des personnes arrêtées ont subi les plus mauvais traitements de la part de ces malfaiteurs.

Déjà, la semaine dernière, une arrestation du même genre avait eu lieu, ce qui nous fait supposer avec raison que des bandes organisées rôdent dans les environs de Marseille, et ont choisi de préférence ces contrées pour théâtre de leurs exploits.

CONDITION DES SOIES DU 25 SEPTEMBRE. — OUVRÉES, 28 ballots, Grèges, 20 ballots. Dernier numéro, 4744.

Spectacles du 26 septembre 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — La Marianne, vaudeville. — La Marquise de Senneterre, comédie. — Mlle d'Angeville, vaudeville.
THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — La Jeune Veuve, vaudeville. — Le Réveil du Lion, vaudeville. — Une Femme à deux maris, vaudeville. — Passé minuit, vaudeville.

Ceux de nos souscripteurs des départements dont l'abonnement finit le 30 septembre courant sont priés de le renouveler, s'ils veulent continuer à recevoir le *Censeur*. Nous les prions de nous faire parvenir le prix du renouvellement par les Messageries ou en un mandat sur la poste.

BULLETIN DES SOIES.

Le marché de Joyeuse de mercredi dernier a été assez important pour les soies; toutes les belles qualités se sont vendues en hausse et ont été enlevées aux prix de :

Soies surfinées, premier choix, de 58 f. 75 c. à 59 f. 85 c. le kilogramme.
Soies fines, premier choix, de 55 à 56 f. 50 c.
Soies communes ou deuxième choix, à 24 f. 20 c., 25 f., 26 f., 27 f., 28 et 29 f., suivant le mérite.

A Aubenas, le marché du 25 a été à peu près nul, à cause de la pluie torrentielle qui a duré toute la journée. Il ne s'est traité que quelques affaires à des prix un peu plus bas qu'à Joyeuse.

A Romans, les transactions commencent à reprendre et les prix s'améliorent; les achats s'opèrent au prix de 50 à 51 f. le kilogramme pour les soies courantes.

A Marseille, malgré les avis toujours plus favorables à cet article qui nous arrivent des marchés de l'intérieur, les ventes de la semaine se réduisent à peu près à zéro. Malgré cette mévente, les cours sont bien tenus.

Sur les 27 balles arrivées de Syrie par le dernier vapeur, 20 balles sont de transit.

9 balles Castravan, à 41 f.
2 balles Bay, à 42 f. 50 c. (Courrier de la Drôme).

Nouvelles diverses.

On lit dans le *Journal* :

« Il faut, dans l'intérêt de tous les honnêtes gens, faire connaître certains individus dont l'impudence est souvent l'occasion de récriminations amères contre la République. Nous trouvons dans le *Peuple Souverain* de Lyon une lettre signée Charles Marchal, dont l'auteur se donne comme un personnage républicain qui retire sa candidature pour ne pas nuire à son cher maître et ami Raspail. Ce M. Charles Marchal se réserve d'ailleurs de se présenter aux élections prochaines devant le vaillant peuple de Lyon. Or, comme M. Charles Marchal n'aura pas manqué de dire qu'il était un condamné politique, nous rappellerons à ceux qui l'ont oublié, et nous apprendrons aux électeurs du Rhône qui l'ignorent peut-être, qu'à la suite de sa condamnation politique, M. Marchal fut exclu par ses confrères de la Société des Gens de Lettres, dont il faisait partie, et que ladite condamnation fut la conclusion d'un procès intenté au sieur Marchal à propos d'un libelle contre l'ex-roi Louis-Philippe. Dans les débats dudit procès, il fut établi que le diffamateur avait tiré son inspiration politique du refus que la liste civile lui avait fait d'un nouveau don, après en avoir accordé plusieurs à ses sollicitations écrites. »

— M. le général Bedeau, complètement guéri, doit aller très prochainement occuper son banc à l'Assemblée Nationale.

— Un banquet fraternel doit réunir, le 22 octobre prochain, des marchands de vins, vignerons, brassiers, etc. Ce banquet sera présidé par le citoyen Flocon, représentant du peuple, ex-membre du gouvernement provisoire.

— On ne saurait croire les bruits singuliers et absurdes qui circulent en ce moment dans les campagnes des environs de Paris et jusque dans la banlieue. Croirait-on qu'il se trouve un bon nombre de paysans qui sont persuadés que l'empereur n'est pas mort, et qu'il va venir en personne pour accompagner son neveu Napoléon à Paris!

— Au nombre des individus qui doivent passer devant les conseils de guerre, pour faits relatifs à l'insurrection de juin, figure M. Camille de Montmahon, professeur au lycée Descartes.

— Hier lundi, à huit heures, ont dû s'ouvrir devant le 1^{er} conseil de guerre, présidé par M. le colonel Brunet, les débats de l'affaire du commandant Constantin, chef d'escadron d'état-major, ancien chef du cabinet du ministère de la guerre sous le général Subervie, chef de l'état-major du ministre sous M. Arago.

Nous lisons dans la *Gazette des Tribunaux* :

« On se rappelle les circonstances bizarres dans lesquelles fut arrêté M. Constantin, s'occupant, comme officier rapporteur, d'instruire contre les individus inculpés d'avoir pris part à l'insurrection, et au moment où deux autres officiers rapporteurs, M. le commandant Albert et M. le commandant de Tisseuil, dans un instant de repos, s'amusaient à lui faire jouer le rôle d'accusé, et l'interrogeaient sur les faits relatifs aux barricades de la place de la Bastille, faits pour lesquels il est précisément mis en accusation. »

« Ce qui ajoute à la singularité de cette affaire, c'est que le commandant Constantin, accusé, retrouvera sur le siège du commissaire

du gouvernement le même commandant Albert qui, sous forme de plaisanterie, jouait avec lui à l'accusé.

Plus de soixante témoins tant à charge qu'à décharge seront entendus dans cette affaire.

Trois neveux ou fils adoptifs de M. Constantin, les sieurs Desespringales, Baptiste et Camille Cheller, qui avaient été compris dans les mêmes poursuites, ont été désignés pour la transportation par la commission militaire. Mais il a été sursis au départ de Desespringales, qui doit comparaitre comme témoin dans le procès.

MM. Grandménil, Cabaigne et Rixin, arrêtés à la suite des affaires de juif, ont été remis hier en liberté.

M. le général Restolan, commandant militaire de la Martinique, est mort en rentrant en France.

Le ministre de la marine vient de décider que le brick *le Zèbre*, de 16 canons, sera prochainement dirigé vers la Seine. Ainsi, Paris va avoir son école de marine, c'est-à-dire que le bataillon de garde-marine fera, à bord du *Zèbre*, des exercices de gymnastique, sous la direction du commandant Lallier. On y fera aussi l'exercice du canon.

Le *National* affirme aujourd'hui qu'il n'est pas question le moins du monde de réduire de 70,000 à 35,000 hommes l'effectif de l'armée des Alpes.

Les journaux réactionnaires de Toulouse annoncent que le préfet de la Haute-Garonne doit être révoqué. Nous sommes autorisés à déclarer que cette nouvelle est sans fondement aucun, et que M. Casavan n'a jamais cessé de mériter la confiance du gouvernement.

(Moniteur.)

Un journal du soir annonçait hier qu'il ne devait plus y avoir de transportés. On lit au contraire dans le *Journal de Rouen* d'aujourd'hui que trois trains, contenant ensemble environ 600 insurgés, ont dû passer à Rouen ces jours derniers, dirigés sur le Havre. Toutes les mesures de précaution étaient prises comme à l'ordinaire. A trois heures et demie, ces trains n'étaient pas encore arrivés, mais on les attendait d'un instant à l'autre.

Les prisonniers de Vincennes doivent être, dit-on, transportés le 15 du mois prochain à la Conciergerie; ils attendront là l'époque où ils paraîtront devant le jury.

Plusieurs journaux de Londres annoncent la mort de lord Georges Bentinck, qui aurait été frappé d'apoplexie en se rendant à une invitation à dîner chez un de ses amis. C'était un des chefs du parti tory.

FAUX BILLETS DE BANQUE. — Un sieur C..., inculpé de fabrication et émission de fausse monnaie, a été arrêté à Paris et amené au dépôt de la préfecture de police par des gardes nationaux de la 1^{re} légion. On a saisi sur cet individu cinq billets de banque de 200 f. et quatre de 4,000 f. parfaitement contrefaits. Il était en outre porteur d'une somme assez importante en or, d'une montre avec sa chaîne et de bijoux, qui ont été joints au procès-verbal d'écrou et déposés au greffe. Un juge d'instruction a été immédiatement commis par le parquet.

INFLUENCE DES NAVETS SUR LA QUALITÉ DU BEURRE. — On sait que les Anglais ont fait depuis long-temps de la culture du turneps le pivot de leur agriculture, cette fourragère étant la base de l'alimentation de tous leurs bestiaux. Des plaintes sérieuses commencent à s'élever dans la presse agricole de la Grande-Bretagne, au sujet de la détérioration du beurre des vaches tenues exclusivement aux navets pour toute nourriture, ou qui reçoivent dans leur ration journalière une trop forte dose de navets. Un amateur de beurre et de crème dit à ce sujet que dans le Devonshire, depuis l'introduction des turneps, les mois *crème et beurre* n'ont plus de sens et ne représentent que des choses indignes d'être consommées par des chrétiens. Quant aux drogues proposées pour enlever au beurre le goût des navets, telles que le chlorure de chaux ou le nitrate de potasse, ce ne sont, dit-il, que des médicaments qui ne font que substituer à une saveur mauvaise une autre saveur détestable. Il exprime la crainte que le navet n'exite à jamais le bon beurre et la bonne crème du sol des îles britanniques.

Ces plaintes ne sont point isolées; elles doivent donner à penser à nos ménagères de la campagne et leur faire apporter une grande prudence dans l'emploi des navets (turneps) pour la nourriture de leurs vaches laitières. La qualité du beurre influe assez sensiblement sur son prix pour que le fait signalé en Angleterre mérite d'être vérifié. Le navet est et doit rester au premier rang des racines fourragères; mais s'il est connu qu'il détériore sensiblement la qualité du beurre, on peut le réserver pour les bêtes d'élevé ou les bêtes à l'engrais, et ne le donner qu'à faible dose aux vaches laitières.

Nouvelles Etrangères.

ANGLETERRE.

On annonce la prochaine apparition d'une lettre politique de lord Brougham au marquis de Lansdowne sur les affaires de la France.

Le grand-jury a autorisé les poursuites contre MM. Smith, O'Brien, Manus et d'autres personnes. Lord John Russell devra se poser dans le procès.

PRUSSE.

Berlin, le 20 septembre. — L'événement du jour, c'est la proclamation à l'armée du général de Wrangel. Nommé commandant militaire provincial de la Marche, et par conséquent de la capitale, il a inauguré ses fonctions par un ordre du jour empreint d'un franc royalisme.

Le général Wrangel indique comme but de la mission à lui confiée par le roi, de rétablir l'ordre là où il a été troublé et dans les cas où les forces des bons citoyens n'y sauraient suffire.

Cet ordre du jour a produit une sensation immense.

Après une revue passée par le général, ce dernier a prononcé quelques paroles qui ont profondément agité la ville et dont voici la teneur:

« Mes soldats, dit le général, ont des glaives et des balles, j'ai des pleins pouvoirs; mais les glaives ne sortent du fourreau et les balles ne sentiront l'amorce que pour défendre la liberté octroyée par le roi. »

La gauche de la chambre voulait adresser au peuple un manifeste par lequel elle aurait protesté d'avance contre toute tentative de réaction. Le centre gauche a eu connaissance de ces dispositions de la gauche, et a envoyé une députation auprès de cette dernière pour la conjurer d'attendre des actes et de ne rien compromettre par une précipitation irréfléchie. La gauche a consenti à ne pas lancer son manifeste.

Le 22 septembre. — Le nouveau ministère est formé. Une ordonnance datée de Bellevue, 21 septembre 1848, nomme MM. de Pfuel ministre de la guerre, président du conseil; Eichmann, ministre de l'intérieur; de Bonin, ministre des finances; le comte de Doenhoff, ministre des affaires étrangères ad interim; agriculture, M. Eichmann, ad interim; commerce, industrie et travaux publics, le ministre des finances ad interim. Le conseiller d'état Muller est chargé du ministère de la justice.

AUTRICHE.

Le calme est tout-à-fait établi à Vicence, et maintenant les partis s'accusent mutuellement d'avoir provoqué les troubles du 13. Une enquête est commencée.

Dans sa séance du 15, l'assemblée constituante a discuté la motion de M. Strasser, tendante à provoquer un vote de reconnaissance de l'Assemblée en l'honneur de l'armée d'Italie. Aucune résolution n'a été prise dans cette séance, et la discussion n'a présenté qu'un médiocre intérêt.

ALLEMAGNE.

Francfort. — On a célébré les obsèques du prince Lichnowski, du colonel d'Auerswald et de plusieurs officiers morts à la tête de leurs troupes.

Le prince Lichnowski, qui vient de mourir dans l'émeute de Francfort, est le même gentilhomme qui a fait, il y a quelques années, une campagne en Espagne pour la cause de don Carlos. Il a aussi servi quelque temps en Belgique.

Cinq cerceaux qui accompagnaient un immense cortège ont été transportés au cimetière.

Francfort a toujours l'aspect d'un camp. Les différentes troupes qui s'y trouvent s'élèvent à plus de 15,000 hommes. Tous les points de la ville sont occupés par elles. La tranquillité n'a plus été troublée dans les rues, mais il paraît régner une grande irritation entre les partis dans l'assemblée même. Le projet d'une proclamation au peuple pour lui ouvrir les yeux sur les menées des anarchistes a été adopté sur la proposition de M. Baugler. Le cabinet a soumis à l'assemblée diverses mesures énergiques pour punir les fauteurs de troubles.

Des nouvelles directes de Coblenz confirment la nouvelle de la dévastation de la maison de M. Adams, député à l'assemblée nationale de Francfort.

Un mouvement républicain a de nouveau éclaté dans le grand duché de Bade. Le tocsin a été entendu dans les communes limitrophes de la frontière suisse. Plusieurs personnes ont transporté à Bâle ce qu'elles possèdent. Les réfugiés sont rentrés dans le duché. Les républicains ont établi un gouvernement provisoire à Lorrach; les armées ne leur manquent pas; ils ont adressé une proclamation au peuple allemand.

EGYPTE.

Alexandrie, le 14 septembre. — Ibrahim-Pacha est de retour ici depuis le 9; il a rapporté l'investiture de la succession de son père. Il est resté à Alexandrie, il est allé s'établir au Caire pour refaire sa santé: il est atteint d'une bronchite aiguë. D'après ses ordres, l'armée et la marine vont recevoir une année de gages; il leur est dû quatorze mois d'arrière.

Un des bâtiments de guerre qui accompagnait Ibrahim-Pacha à son retour de Constantinople s'est perdu sur les rochers de Chio.

Le choléra est presque disparu de toute l'Egypte; nous n'avons eu que deux morts dans les journées d'hier et avant-hier, et au Caire personne.

Le nombre total des morts à Alexandrie depuis que le choléra a éclaté est de 3,789, sur une population de 137,000 habitants; au Caire, la mortalité a été de 8,720, et dans toute l'Egypte de plus de 17,000.

VARIÉTÉS.

BIOGRAPHIE DE J.-B. CAVAIAGNAC,

Représentant du peuple à la Convention Nationale.

« Je rappelle à l'Assemblée que mon père siégeait à la Convention, et que je suis heureux et fier d'être le fils d'un tel homme. » (Paroles du général Cavaignac à la séance du 2 septembre 1848.)

Cet hommage de la piété filiale, dicté par la reconnaissance et par le plus pur dévouement aux institutions républicaines, a éveillé les plus mauvaises passions, mises en usage à toutes les époques par des séides du trône et de l'autel pour calomnier les illustres fondateurs de la République française, ce qui nous ferait croire qu'il existe un établissement semblable à celui qui fut saisi à Paris au mois de nivôse an IX. Un journal de cette époque, le *Citoyen Français* du 29 nivôse de la même année, nous apprend « qu'une fabrique, de libelles, de journaux, de rapports anonymes vient d'être saisie... L'abbé Aimé Guillon et le nommé Halley ont été arrêtés en même temps; ils étaient les directeurs de cet atelier de calomnies; ils travaillaient peu pour Paris, où la publicité de leurs productions les aurait fait trop promptement apercevoir; mais ils instauraient les départements et y faisaient quelques dupes... Dans ces libelles, on prêchait hautement l'assassinat du premier consul... (1). »

De nos jours, comme à cette époque, ces manœuvres odieuses partent des départements, c'est aux départements à y répondre et à déjouer la calomnie; c'est dans ce but que nous reproduisons les lignes suivantes sur la vie et les opinions de J.-B. Cavaignac, né en 1762 à Gordon, département du Lot; d'une ancienne famille du Rouergue. Son père, magistrat distingué, fit partie des administrations provinciales convoquées par Necker.

J.-B. Cavaignac était, au commencement de la révolution, avocat au parlement de Toulouse. Ses études et son caractère le portaient à l'indépendance; il embrassa avec ardeur la cause de la liberté dès les premiers jours de la révolution, exerça les fonctions municipales dans sa commune, fut élu membre du directoire du département du Lot, et nommé en 1792 représentant du peuple à la Convention Nationale, où il vota la mort de Louis XVI. Il présenta à cette assemblée le rapport relatif à la reddition de Verdun, fit annuler le décret qui déclarait traitres à la patrie les habitants de cette ville et ordonna la mise en jugement de quelques individus accusés de l'avoir livrée aux Prussiens.

J.-B. Cavaignac avait été envoyé près de l'armée des côtes de l'Ouest(2), et se trouvait à Brest à l'époque où la nouvelle des événements du 31 mai y parvint. Il se rendit aussitôt à Lorient, et signa le 14 juin, avec ses collègues Merlin et Seveste, une protestation énergique contre ces événements. Cette protestation, affichée dans les quatre départements de la Bretagne, fut dénoncée à la Convention Nationale. Une circonstance favorable sauva les signataires de cette pièce: la Convention reçut la nouvelle de la levée du siège de Nantes, où ils s'étaient renfermés, en même temps que la dénonciation portée contre eux, et il n'y fut point donné de suites. Lorsque le corps de troupes aux ordres du général de Montaigny fut surpris et attaqué par toute l'armée vendéenne, J.-B. Cavaignac, qui s'était trouvé aux divers combats livrés dans ces contrées, se vit un moment enveloppé par l'ennemi en voulant rallier et retenir les fuyards; des chasseurs à cheval du 45^e régiment parvinrent à le sauver. Cavaignac quitta les armées de Lorient et entra dans le sein de la Convention; mais, peu de temps après, il fut envoyé à l'armée des Pyrénées-Orientales. Il y forma deux nouveaux régiments de cavalerie, s'occupa exclusivement de l'organisation des troupes et des opérations militaires, dont les résultats furent la prise de Saint-Sébastien, de Pontarabie, du port du Passage, de la vallée de Bastan, et la dispersion de l'armée espagnole, qui perdit toute son artillerie. Cette brillante campagne de dix jours et les succès de l'armée des Pyrénées-Orientales en Catalogne forcèrent l'Espagne à entamer les négociations qui se terminèrent par la paix de Bâle.

Revenu une seconde fois dans la Convention Nationale, J.-B. Cavaignac fut inculpé à l'occasion d'une dénonciation faite par quelques habitants de Bayonne; il prouva qu'il était resté étranger aux actes reprochés à son collègue Pinol, et sur un rapport fait par Durand-Maillane au nom du comité de législation, la Convention rejeta cette dénonciation en adoptant la question préalable. Attaqué de nouveau par Comte, il fut défendu par le respectable Boissy-d'Anglas, et la Convention passa à l'ordre du jour.

(1) *Bibliographie de Lyon pendant la Révolution*, p. 456.

(2) Par le décret du 40 mai 1795.

J.-B. Cavaignac fut envoyé une troisième fois aux armées (1); il mena de nouveau à l'armée du Rhin-et-Moselle les talents qu'il avait développés dans la Vendée et aux Pyrénées-Orientales comme soldat et comme administrateur. Il était à peine de retour de cette mission, quand la direction de la force armée de Paris lui fut confiée par les comités du gouvernement pour réprimer le mouvement qui éclata au 1^{er} prairial an III. Il ne put parvenir à soustraire le malheureux Féraud à la mort, et lui-même courut les plus grands dangers; il évita les coups qui lui étaient portés que par le dévouement d'un citoyen courageux à qui la Convention Nationale décerna un sabbat d'honneur: J.-B. Cavaignac contribua encore à la défense de la Convention dans la journée du 15 vendémiaire an IV. Elu représentant du peuple au conseil des Cinq-Cents, il fut du nombre des membres de cette assemblée choisis par le sort pour n'en plus faire partie en 1797. Sous le Consulat, il fut nommé commissaire général extraordinaire à Pondichéry; mais la jalousie anglaise ne lui permit pas de s'établir dans cette résidence, et il revint à Paris en 1803.

Joseph Bonaparte, roi de Naples, appela J.-B. Cavaignac et lui confia l'organisation et la direction générale de l'administration des domaines et de l'enregistrement. Murat, qui succéda à Joseph Bonaparte, le nomma conseiller d'état, commandeur de l'ordre des Deux-Siciles, et lui fit don d'un majorat dont il n'a jamais pris le titre. Le décret impérial qui épargne les Français au service des puissances étrangères le décida à donner sa démission et à rentrer en France; il se trouvait à Paris à l'époque des événements de 1815, et fut nommé préfet. En vertu de la loi dite d'amnistie, il fut obligé de se réfugier en Belgique.

Il entra dans les vœux des écrivains qui, sous le titre de *Biographie des hommes vivants*, ont dressé les volumineuses dénominations dont tant de Français ont été victimes; d'accueillir sans examen toutes les calomnies, d'ajouter foi à toutes les accusations; et celle qui fut dirigée contre J.-B. Cavaignac par quelques habitants de Bayonne a été rapportée par ces écrivains du parti, comme si, à deux reprises, elle n'avait pas été reconnue et déclarée fautive par l'assemblée à laquelle elle était adressée. Cette accusation a été répétée dans d'autres biographies, et notamment dans celle d'Emery. Sur la réclamation de Mme Cavaignac, et sur la preuve que non seulement son mari n'a jamais connu Mlle Labarrière, mais qu'elle se trouvait à quinze lieues du théâtre où l'action qu'on lui reproche s'était passée, l'imputation calomnieuse a disparu de la biographie Emery, elle est restée dans celle des frères Michaud (2).

Cette notice biographique de J.-B. Cavaignac nous ajoutons la pièce suivante (3), émanée de la plume de cet illustre conventionnel lors du procès de Louis XVI. Elle se fit remarquer au milieu des innombrables écrits publiés à l'occasion de ce grand acte de justice nationale par la rectitude du jugement et la vaste érudition de son auteur.

OPINION DE J.-B. CAVAIAGNAC, DÉPUTÉ DU LOT,

Sur la question de savoir si Louis XVI peut être jugé (novembre 1792).

Il n'y a de sacré et d'inviolable que l'innocence. Qu'on me montre dans l'histoire un moment plus auguste, et qui inspire une terreur plus sainte, plus salutaire, que la colonne que les Arcadiens, après avoir mis à mort leur roi Aristodème, érigèrent dans le temple de Jupiter Lybien, et sur laquelle on lisait cette inscription: *Les rois parjures sont punis tôt ou tard. Avec l'aide de Jupiter, on a enfin découvert la perfidie de celui-ci qui trahissait Messène. Grand Jupiter, louanges vous soient rendues!*

« Citoyens, dans toute association, chacun des membres qui la composent, quelles que soient ses fonctions, quelle éminente que soit la place qu'il occupe, est toujours sujet des lois, obligé d'y obéir, et soumis aux peines portées contre ceux qui les violent.

« Une transaction contraire serait nulle, parce qu'elle blesserait les bonnes mœurs, en autorisant le vice, et en assurant l'impunité du crime.

« Si, à l'égard de la première question présentée par votre comité sur le jugement de Louis XVI, l'on eût été fidèle à ce principe, elle n'eût jamais été agitée, et trois séances, à mon avis perdues, eussent pu être mieux employées à discuter ce qui est réellement une question délicate et de difficile abord: Comment et par qui Louis XVI sera-t-il jugé?

« Mais puisque la discussion sur la première, est déjà avancée, puisque chacun de nous doit faire part de ses idées sur cette grande cause, j'abandonne le développement du principe que je viens d'énoncer, et dont vous avez dû sentir l'importance; pour m'attacher uniquement aux objections principales des défenseurs de l'inviolabilité royale.

« Louis XVI était inviolable d'après la constitution; la seule peine à laquelle il était assujéti est la déchéance du trône; elle a été prononcée; il ne peut être jugé deux fois pour les mêmes délits.

« En admettant que son inviolabilité ne s'applique pas au cas présent, il faudrait une loi préexistante aux crimes dont on l'accuse, et cette loi est à faire.

« Il faut d'abord se fixer sur les faits: Louis XVI fut pris les mains teintes du sang des Français; l'Assemblée Législative prononça provisoirement sa suspension, et le fit conduire au Temple.

« Les choses en étaient là, lorsque la Convention Nationale s'est réunie. Ses premiers regards se sont portés sur les maux causés par la royauté, et la royauté a été anéantie; cette mesure était nécessaire pour le bonheur du peuple, et il en a été l'unique objet. A-t-il été question alors de Louis XVI? Est-ce pour le punir que le trône a été brisé, et que la source féconde des calamités publiques a été tarie?

« De plus grands intérêts occupaient la pensée des représentants du peuple. Ils travaillaient pour son bonheur à venir, en chassant les rois; car ils étaient convaincus que les rois, sous quelque constitution qu'ils gouvernent, sont toujours des tyrans.

« Leur intention ne fut alors ni de juger ni de punir Louis XVI: pour le juger, il fallait l'entendre, il fallait établir une procédure quelconque; pour le punir, il fallait avoir recueilli les preuves de ses crimes.

« Rien de tout cela n'a été fait par la Convention; cependant il n'avait été pris contre Louis XVI que des mesures provisoires par l'Assemblée Législative: elle s'était assurée de sa personne comme de celle d'un prévenu d'un crime de lèse-nation, elle l'avait laissé dans les liens de l'accusation la plus grave. Il y est encore; il est donc de toute justice qu'il sorte de cet état d'incertitude par un jugement; l'intérêt de la République, exige qu'il soit puni s'il est coupable, ou absous s'il est innocent.

« On dira que tout est consommé à son égard par l'abolition de la royauté, qu'on ne peut pas lui infliger d'autre peine que la déchéance, parce qu'il n'y a point de loi préexistante aux crimes dont il est accusé.

« Il est vrai que parlait Louis XVI est déchu de sa puissance; mais il a subi le premier le sort qui attend ses semblables. Les peuples n'auront que recouvré des droits depuis trop long-temps usurpés, lorsqu'ils ne formeront plus que des familles toutes liées par l'amitié et l'intérêt commun.

« Mais une nation n'est pas vengée d'un roi accusé de tyrannie, de complots liberticides, parce que ce roi aura été renversé de son trône. Un magistrat prévaricateur, coupable d'un crime capital, serait-il assez puni par la privation de sa place? Et un roi est-il autre que le premier magistrat du royaume?

« Le défaut d'une loi préexistante est le dernier retranchement de ceux qui combattent le projet du comité; mais il faut distinguer le cas où une nation attaquée dans sa liberté et dans ses droits a à punir elle-même ces attentats, de celui où les magistrats prononcent d'après les pouvoirs qu'ils tiennent de la loi.

« Ici, le pouvoir du juge se borne à constater le crime par les preuves, à convaincre le prévenu, et à faire l'application de la loi, qu'il lui est défendu d'interpréter ou d'étendre.

« Mais il en est bien autrement lorsque la nation s'élève en tribunaux; en établit un exprès.

« Dans ce cas, quelle est la loi qu'elle doit suivre? Sa justice, son intérêt et le droit qu'à un peuple de punir celui qui a abusé de sa confiance, qui l'a trahi, qui a voulu le sacrifier à son ambition et le livrer à la fureur de ses ennemis.

« Est-il nécessaire d'une loi préexistante qui avertisse les rois du supplice que les attend s'ils oppriment le peuple? N'est-il pas de l'essence même du contrat qui lie un peuple à l'autorité du chef qu'il s'est choisi, que s'il en abuse il doit être puni? Quel est l'homme assez immoral, assez dépourvu de raison et de bonne foi, qui ose se refuser à l'évidence de cette réciprocité d'obéissance d'un côté, et de protection et de sûreté de l'autre?

(1) Par le décret du 29 nivôse an III.

(2) *Biographie nouvelle des Contemporains*. — Paris, 1822, t. 4, p. 228.

(3) Paris, imprimerie nationale, in-8° de 4 p.

Est-il à penser qu'une nation eût fait des lois pour punir les crimes de tous les citoyens, excepté de celui qui peut en commettre de plus grands, de plus désastreux et de plus funestes? Est-il à penser qu'elle a confié l'exécution des lois à un homme qui n'est soumis à aucune et qui peut les violer toutes impunément? Une nation organisée sur des bases pareilles serait une nation dépravée, perdue d'opprobre et d'ignominie.

Dans tous les temps et chez tous les peuples cette vérité a été reconnue et consacrée par l'application. A Rome, il n'y avait pas de loi expresse contre les tyrans lorsque le sénat condamna Néron à être traîné à la voirie comme ennemi de la république, lorsque Vitellius, après avoir été ignominieusement promené dans la ville, fut mis à mort. Il n'y en avait pas non plus dans le code anglais lorsque les communes, à qui il ne manquait que la représentation nationale, firent juger Charles Stuart.

Le droit primitif, l'intérêt des nations, voilà, citoyens, la loi préexistante; elle est sortie des mains de la divinité au moment où, en créant l'homme, elle a prévu sa réunion en société et l'ambition de ceux qui voudraient devenir ses maîtres et ses oppresseurs. J'invoque cette loi préexistante à toutes les lois humaines. Aucune puissance ne peut ni la détruire ni la contrarier; elle est gravée dans le cœur de tous les hommes. C'est là le code où les législateurs doivent puiser les principes immuables de la justice et du droit sacré des peuples.

Il est à propos de rappeler ici ce que disait l'empereur Trajan au grand-prévôt de l'empire en lui présentant une épée: *Je te commande de l'en servir pour m'aider, si je règne comme il convient; mais je veux que tu l'en serves contre moi-même, si j'en agis autrement.* Les rois qui voulaient apprécier ce qu'ils étaient et ce qu'ils devaient aux peuples qu'ils gouvernaient pensaient donc que leur tête répondait des vexations dont ils au-

raient à se plaindre. Pourquoi faut-il qu'à la fin du dix-huitième siècle, au sein de la Convention Nationale, on doute si un roi qui, par sa nullité ou sa perfidie, a mis la nation à deux doigts de sa perte, que plusieurs événements terribles et la voix publique accusent des plus grands crimes, on doute si ce roi peut être jugé!...

Ce temps n'est plus, citoyens, où les hérésies politiques et religieuses favorisaient le despotisme des rois et des prêtres. Tous les yeux sont ouverts, tous les hommes pensent, et la philosophie a détruit la superstition des peuples et des croyants.

Je conclus à ce que, sur la question de savoir si Louis XVI peut être jugé, la Convention Nationale passe à l'ordre du jour motivé sur ce que tout citoyen, sans distinction, étant sujet des lois, doit être jugé lorsqu'il est accusé de les avoir violées, et que sur-le-champ elle ouvre la discussion sur la question de savoir comment et par qui Louis XVI sera jugé.

BOURSE DE LYON DU 26 SEPTEMBRE 1848.

CHEMINS DE FER.			ACTIONS INDUSTRIELLES.		
Orléans.	compt.	liq.	Rentes 5 0/0.		
Rouen	360	—	Mines de la Loire.	68 50	306 25
Marseille	—	—	Banques.	—	—
Vierzon	—	—	Fonderies de l'Ardeche.	—	—
Nord	—	375	de Besseges.	—	—
Lyon	—	—	Oblig. de la Loire.	—	—

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

LYON.—Imprimerie de BOURSY, grande rue Mercière, n° 66.

Les amis de la famille de M. Alix, chef d'escadron de cavalerie en retraite, officier de la Légion d'Honneur, qui n'auraient pas reçu de lettres de faire part, sont priés de considérer le présent avis comme une invitation.

Le convoi partira de son domicile, à Oullins, mercredi 27 courant, à neuf heures trois quarts très précis.

LA PATE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes, l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LANDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

GUÉRISON DES CATARACTES ET DES AMAUROSES.

Par la méthode du docteur PERSON,

Oculiste de Paris et de plusieurs dispensaires, auteur de la nouvelle méthode pour guérir la cataracte, l'amaurose, les taches, le strabisme, le staphylôme et la pupille artificielle.

Déjà, depuis l'arrivée de cet oculiste à Lyon, un grand nombre de malheureux aveugles se trouvent guéris par cette nouvelle méthode; c'est la meilleure preuve que l'on puisse donner en sa faveur. Consultations tous les jours, à midi, place des Terreaux, n° 4, chez M. Valette, dentiste.

HOSPICES CIVILS DE LYON.

FOURNITURES POUR 1849. ARTICLES DE LAINE.

Adjudications au rabais, sur soumissions cachetées, le mercredi 25 octobre 1848, à une heure.

La commission exécutive des hospices civils de Lyon adjugera, ledit jour 15 octobre, en séance publique, à l'Hôtel-Dieu, la fourniture des articles de laine ci-après désignés, nécessaires auxdits établissements pour l'année 1849, savoir:

1. Drap cuir-laine noir décati... 440 mètres.
2. Drap cuir-laine marenco... 195
3. Ratine grise décati... 160
4. Drap beige... 4,500
5. Id. ... 300
6. Drap écarle... 550
7. Royale écarle... 800
8. Molleton-Rouen... 445
9. Id. redin... 270
10. Id. solitaire... 100
11. Id. mamazet... 8,080
12. Escot noir... 2,280
- 12 bis. Id. ... 280
13. Id. de mérinos... 150
14. Id. solitaire... 50
15. Id. beige... 12,000
16. Flanelle décati... 350
17. Circassienne... 300
18. Couvertures de laine blanche... 190 (nomb.)
19. Id. grise... 200
20. Couvertures de laine pour berceaux... 1,500
21. Bonnets de laine (grands)... 60 douzain.
22. Id. (petits)... 75
23. Bas de laine pour enfants de 1 à 2 ans... 100
24. Bas de laine pour enfants de 3 à 4 ans... 100
25. Bas de laine pour enfants de 5 à 6 ans... 50
26. Bas de laine pour enfants de 7, 8 et 9 ans... 140
27. Bas de laine pour enfants de 10 à 11 ans... 60
28. Bas de laine pour enfants de 12 ans... 30
29. Demi-bas de laine beige... 12
30. Laine pour matelas... 3,600 kilogram.

Chaque soumission, signée et renfermée sous une enveloppe cachetée, sera déposée au secrétariat-général, à l'Hôtel-Dieu, trois jours au moins avant celui de l'adjudication: elle énoncera le numéro de l'article soumissionné, et le prix, par mètre, nombre, douzaine ou kilogramme, auquel cet article serait fourni. Le soumissionnaire indiquera sa profession et son domicile au bas de sa soumission et sur l'enveloppe cachetée.

Dans le cas où plusieurs fournisseurs feraient des offres égales entre elles et non supérieures au maximum de prix fixé par la commission exécutive, ces fournisseurs seraient seuls admis à présenter, séance tenante, une nouvelle soumission. La fourniture sera adjugée à celui qui aura fait le rabais le plus fort.

Le cahier des charges et les échantillons sont déposés au secrétariat-général des hospices, à l'Hôtel-Dieu, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours non fériés.

Lyon, le 8 septembre 1848.
Les administrateurs membres de la commission exécutive,
PIGNATEL, président; RÉMOND, FAURE (Bruno), VIDAL-GALLINE, FLEURELIX.
Le secrétaire-général de l'administration, (2129) PESTRE.

Etude de M^e Bret, huissier, à Lyon.

VENTE JUDICIAIRE. Le jeudi 26 septembre 1848, à dix heures du matin, place Croix-Paquet, à Lyon, il sera procédé à la vente d'effets mobiliers saisis, consistant en ourdissoirs, mécaniques à dévider, table, commode, poêle à chauffer, chaises, etc. (2133)

MALADIES DES VOIES URINAIRES.

M. le docteur GAB, qui, à Lyon, s'occupe spécialement des maladies des voies urinaires, prévient les personnes qui voudraient le consulter qu'il demeure toujours place Bellecour, n° 8, près la Poste aux Lettres. Il reçoit tous les jours de midi à deux heures. (8216)

Etude de M^e Beau, avoué à Lyon, rue de la Baleine, n° 2.

VENTE ensuite de faillite, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, d'un Immeuble situé dans la commune de Vizille, près Grenoble, au lieu dit Ile-Rare, consistant en une usine à gaz, bâtiment et dépendances, dépendant de la faillite de la société en commandite dite Compagnie de l'éclairage par le gaz de la ville de Vizille (Isère).

L'adjudication aura lieu le quatorze octobre 1848.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Jacques Vallière, expert en affaires contentieuses du commerce, domicilié à Lyon, quai du Peuple, 23, agissant en qualité de syndic définitif de la faillite de la compagnie de l'usine à gaz de la ville de Vizille.

Elle a lieu en vertu:

1^o D'une ordonnance de M. le juge-commissaire de ladite faillite en date du 12 juillet 1848;

2^o D'un jugement de chambre rendu par le tribunal civil de Lyon le vingt-deux du même mois, enregistré, expédié et délivré en forme exécutoire, lequel autorise M. Vallière à faire procéder, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, à la vente aux enchères des bâtiments, ustensiles, agrès et autres immeubles par destination composant ladite usine, sur la mise à prix de quinze mille francs.

Désignation de l'immeuble à vendre.

L'immeuble à vendre consiste:

En une usine pour l'éclairage par le gaz de la ville de Vizille, construite en 1846, établie au lieu dit Ile-Rare, sur le bord de la route qui tend de Vizille à Vif. Le terrain sur lequel elle est assise a été concédé par la commune, suivant traité en date du 29 mai 1845; il a une superficie de 1,318 mètres 13 centimètres, le tout clos de murs.

Cette usine se compose notamment:

1^o De deux bâtiments parallèles, l'un à droite, l'autre à gauche de l'entrée de l'établissement, le tout construit en maçonnerie, ayant chacun un rez-de-chaussée, premier étage, et huit mètres de long sur cinq mètres de large;

2^o De deux hangars, l'un à la suite du bâtiment à droite, ayant seize mètres de long sur quatre mètres de large; l'autre à la suite du bâtiment à gauche, ayant vingt-six mètres quatre-vingt-dix centimètres de longueur sur cinq mètres quarante centimètres de largeur, le tout construit en maçonnerie;

3^o De tout le système nécessaire pour la fabrication du gaz, consistant notamment en:

1^o Une citerne ou réservoir d'eau, en maçonnerie, pour le gazomètre, ayant vingt-sept mètres de circonférence sur quatre mètres quarante centimètres de hauteur;

2^o Un gazomètre en tôle, ayant à peu près la même circonférence que la citerne et quatre mètres cinquante centimètres de hauteur;

3^o Deux récipients ou épurateurs en tôle, garnis de tous les accessoires nécessaires;

4^o Une halle aux fours, ayant huit mètres de longueur, sept mètres de largeur et six mètres cinquante centimètres de hauteur; dans cette halle il existe deux fours suffisamment isolés des murs de de la halle, dont l'un à deux cornues et l'autre à trois cornues;

5^o Une cheminée en briques d'une hauteur convenable, destinée à l'émanation de la fumée des fours;

6^o Barrillets, plongeurs condensateurs, valvule de distribution, tuyaux placés dans l'usine, becs de gaz pour l'éclairage de ladite usine;

7^o Une canalisation, ayant à peu près deux mille cent soixante-quatre mètres de développement, se composant de tuyaux en fer, fonte et plomb;

8^o Un puits pour donner l'eau à l'usine;

9^o Un puisard pour recevoir les eaux ammoniacales.

Cette Usine, qui ne forme qu'un seul tènement, est confinée, à l'orient, par la route de Grenoble à Briançon; à l'occident, par la propriété communale; au nord, par la propriété de l'hospice; au midi, encore par la propriété communale.

L'adjudication de ladite Usine aura lieu depuis midi jusqu'à la fin de la séance, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, sis en ladite ville, Palais-de-Justice, place de Roanne, sur la mise à prix de 15,000 fr., outre les clauses et conditions énoncées au cahier des charges déposé au greffe dudit tribunal.

NOTA. — S'adresser, pour les renseignements, à M^e Beau, avoué à Lyon, rue de la Baleine, 2; à M. Vallière, arbitre de commerce à Lyon,



Librairie scientifique et médicale de CHARLES SAVY fils, place Bellecour, 14.

NOUVELLE PUBLICATION.

MINÉRALOGIE ET PÉTRALOGIE DES ENVIRONS DE LYON, disposées par ordre alphabétique; par M. A. DRIAN, ingénieur civil, ancien directeur des concessions du Ban Lafarge et de la Montagne du Feu; ouvrage couronné par la Société d'Agriculture de Lyon, et publié sous les auspices de M. FOURNET, professeur à la Faculté des sciences. — Lyon, 1849. — Un fort volume grand in-8°. — Prix: 10 fr. (10084)

ÉTOFFES DE LAINE.

On trouve encore en cette saison, chez MM. Gambès et Hodieux, rue Saint-Côme, n° 10 et 12, de grands assortiments d'étoffes de laine à bon marché.

En cherchant à satisfaire à cette nouvelle consommation, ils ont voulu pourtant rester fidèles à leur spécialité bien connue pour la belle marchandise. Les nombreux clients de cette maison sont donc toujours sûrs d'y trouver en soieries, en châles et en dentelles tout ce qui doit composer une belle corbeille de mariage. (2131)

quai du Peuple, 23;
3^o Et au greffe du tribunal civil de Lyon, où le cahier des charges est déposé. (2944)

Etude de M^e Olivier, notaire à Lyon, rue Palais-Grillet, 2.

VENTE volontaire, aux enchères, le jeudi 28 septembre 1848, en l'étude et par le ministère de M^e Olivier, notaire, de la propriété de la Feuillade, à Messimy, canton de Vaugneray (Rhône).

Cette propriété, dont l'exposition est très favorable, se compose de maison de maître parfaitement aménagée, vastes bâtiments d'exploitation, cours, terrasses, jardin, salle d'ombrage, pavillon, avenue, taillis et futaie magnifique, le tout attenant et de la contenance de plus de deux hectares.

La vente aura lieu à l'heure de midi, à l'extinction des feux, et sur la mise à prix de 22,000 f., au pardessus de laquelle les enchères seront reçues et l'adjudication tranchée.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, audit M^e Olivier, notaire, chargé de traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication s'il est fait des offres suffisantes. (6342)

Etude de M^e Ruby-Louis, avoué, rue de l'Herberie, n° 5.

VENTE JUDICIAIRE, en suite de faillite, d'une superbe Maison de campagne.

L'adjudication aura lieu le samedi trente septembre 1848.

Le samedi trente septembre mil huit cent quarante-huit, de dix heures du matin à deux de relevée, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, Palais-de-Justice, place de Roanne, il sera procédé à la vente judiciaire, en suite de faillite, d'une jolie maison de campagne, jardin et dépendances, sis à Caluire, commune de Cuire et Caluire réunis, hameau du Vernay, ayant appartenu au sieur Alexis Oger, négociant, demeurant à Lyon, rue de la Démocratie, membre du commerce OGER ET PÉLISSON, en état de faillite.

Les enchères seront reçues au pardessus de la somme de dix mille francs, mise à prix fixée par le jugement qui ordonne la vente; c. l. 10,000 f. Signé Ruby-Louis. (3823)

Etude de M^e Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, 16.

ADJUDICATION au samedi 14 octobre 1848, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, d'un beau Domaine situé à Marciilly d'Azergues, territoire des Iles, canton de Limonest.

Cette propriété, saisie au préjudice des sieurs Etienne et Denis Bernard frères, cultivateurs, demeurant à Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère), consiste en un domaine composé de terres, prés, bois et vignes, maison d'exploitation, ayant cour close de murs au devant, construite en pierres et chaux, percée de dix-huit ouvertures sur la cour; un hangar au midi, sur quatre piliers en pierre; un bâtiment servant de fenil et un puits à côté.

Cette propriété est exploitée par le sieur Antoine Pain, fermier; sa contenance est d'environ dix hectares huit ares cinquante-quatre centiares.

Mise à prix... 30,000 f. (3841) Signé Groz, avoué poursuivant.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le préfet du Rhône donne avis que le plan parcellaire des terrains dont l'expropriation est nécessaire pour l'établissement de la partie du chemin de fer de Paris à Lyon qui traverse le territoire de Collonges et de Saint-Rambert, sera déposé pendant huit jours au secrétariat de la mairie de ces deux communes.

Tous les intéressés sont invités à en prendre connaissance, et à présenter, avant le délai prescrit, les observations qu'ils auraient à produire.

La présente publication est faite en conformité de l'art. 6 de la loi du 3 mai 1841.

Lyon, ce 23 septembre 1848. AMBERT. (4061)

MAISON. A vendre, la totalité ou une partie d'une maison avec jardin et verrières, clos de murs, de la contenance de 50 ares environ, à Charly, canton de Saint-Genis-Laval, à quinze minutes du chemin de fer de Vernaison. On accordera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser, à Charly, à M. Jean-Marie Blanchon, propriétaire. (4411)

APPARTEMENT. A louer, quai de Retz, 34, au 2^o étage, un bel Appartement parqueté et agencé, avec cinq fenêtres de face et balcon. Il peut convenir à la bourgeoisie et au commerce de la commission. — S'y adresser. (2121)

AVIS. Un ex-négociant, connaissant parfaitement les affaires, désirerait trouver quelques maisons pour tenir les livres.

S'adresser à M. Mercier, quai de Bondy, n° 159. (40)

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

Guérison prompte et sans rechute de toutes les maladies secrètes, de la peau et du sang, par l'essence concentrée de saïsepareille d'Amérique, remède entièrement végétal, qui doit la supériorité incontestable dont il jouit autant à son efficacité qu'à son usage facile et peu coûteux.

Prix: 5 fr. le flacon, chez Camuset, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis de l'hôtel du Parc. (4829)

PATE PECTORALE AU SALEP,

DE MICHEL, PHARMACIEN à TARARE, Contre les maladies de poitrine, RHUME, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix: 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C^o, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n° 315); et à Lyon, chez MM. Derriard, rue du Bois, n° 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon ph. à Vaise. (1405)

PLUS DE DOULEURS!!!

Par le Topique-Bertrand, pharmacien-chimiste, on guérit les rhumatismes, maux de tête, d'estomac, de poitrine, etc.

Pour les ventes en gros, à Lyon, place Bellecour, 12; à Paris, rue des Lombards, 37. — (Voir l'instruction). — Prix, selon la grandeur: 25 centimes et au-dessus. (3460)